

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.914.2001.TREATIES-2 (**Rediffusée**) (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 101. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES VOITURES PARTICULIÈRES ÉQUIPÉES D'UN MOTEUR À COMBUSTION INTERNE EN CE QUI CONCERNE LA MESURE DES ÉMISSIONS DE DIOXYDE DE CARBONE ET DE LA CONSOMMATION DE CARBURANT ET DES VÉHICULES DES CATÉGORIES MI ET NI ÉQUIPÉS D'UN RÉSEAU DE TRACTION ÉLECTRIQUE EN CE QUI CONCERNE LA MESURE DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DE L'AUTONOMIE

ADOPTION DES AMENDEMENTS PROPOSÉS AU RÈGLEMENT NO 101
ANNEXÉ À L'ACCORD¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le règlement No 101 n'a notifié son désaccord au projet d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire C.N.125.2001.TREATIES-1 du 12 mars 2001. Par voie de conséquence, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les Parties contractantes appliquant ledit règlement No 101 à partir du 12 septembre 2001.

Le 17 octobre 2001

¹ Voir notification dépositaire C.N.125.2001.TREATIES-1 du 12 mars 2001 (Proposition d'amendements au règlement)

